

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL, SIÈGE CE 5 AVRIL 2022 À 19 h, AU 140, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Grégoire Bergeron	conseiller numéro 2
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 5
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 6 (arrivée à 19h10)

Est absente : Madame Claudia Doucet conseillère numéro 4

Formant le quorum sous la présidence de Martin Tourigny, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19h00 par monsieur Martin Tourigny, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption du procès-verbal du 1^{er} mars 2022 ;
3. Adoption des comptes à payer en date du 31 mars 2022 ;
4. Dépôt audit de conformité - Transmission des rapports financiers
5. Déclaration de participation à la formation éthique et déontologie en matière municipale ;
6. Avis de motion règlement numéro 2022-336 règlement amendant le règlement numéro 2020-213 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022 ;
7. Adoption du règlement 2022-335 déterminant les modalités d'affichage des avis publics municipaux ;
8. Programme de subvention pour l'achat de couches lavables pour l'année 2022 ;
9. Programme de subvention pour produits d'hygiène féminins réutilisables pour l'année 2022 ;
10. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) Projet corridor piétonnier 3^e Rang Ouest ;
11. Projet voisins solidaires – Espace MUNI
12. Nomination de la personne responsable projet voisins solidaires – Espace MUNI
13. Embauché poste de manœuvre des travaux publics ;
14. Compensation pour heures en intérim de la direction générale – adjointe administrative ;
15. Addenda contrat adjointe administrative – Jessica Després ;
16. Ajustement de salaire responsable des loisirs et de la vie communautaire ;
17. Fermeture définitive prêt numéro 4 – Garage municipal
18. Entente de service forfaitaire en droit municipal ;
19. Levée de servitude de nonaccès auprès du ministère des Transports du Québec
20. Demande de passage d'une conduite sous une partie du 2^e Rang Ouest située entre les lots 5 446 789 et 5 445 998 ;
21. Banque d'heures – Infotech ;
22. Demande de révision de taxes de services pour les matières résiduelles – matricule 0605 57 3453 ;
23. Demande de correction pour déficience corridor piétonnier 3^e Rang Ouest
24. Suivi des comités ad hoc ;
25. Période de questions ;
26. Levée de l'assemblée.

2022-04-39

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-40

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-41

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mars 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 132 848.23 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 132 848.23\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2022

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière

DÉPÔT AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION RAPPORTS FINANCIERS

Madame Julie Paris, directrice générale, dépose aux membres du conseil le rapport de conformité concernant la transmission des rapports financiers des années 2016 à 2020 par la Commission municipale du Québec (CCQ)

DÉCLARATION PARTICIPATION À LA FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Madame Julie Paris, directrice générale, dépose rapport aux membres du conseil le rapport de participation à la formation en éthique et déontologie en matière municipale. Ce rapport précise que monsieur Sylvain Bergeron a suivi ladite formation.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022 -336 RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-213 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE A LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Patrick Mathis, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-336 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022 ;

Monsieur Patrick Mathis dépose également le projet du règlement numéro le règlement numéro 2022-336 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022 ;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2022-04-42

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-335 DÉTERMINANT LES MODALITÉS D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

ATTENDU les articles 55 et 91 de la Loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permettent aux municipalités d'adopter un règlement relativement aux modalités d'affichage des avis publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel désire modifier les modalités d'affichage des avis publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Evelyne Lampron à la séance du conseil ordinaire tenue le 1^{er} mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après long.

ARTICLE 2 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Saint-Samuel. Les avis d'appels d'offres ne sont pas assujettis au présent règlement.

ARTICLE 3 MODALITÉ DE PUBLICATION

Les avis publics mentionnés à l'article 2 du présent règlement seront publiés sur le site internet de la Municipalité de Saint-Samuel et seront également affichés sur le babillard situé à l'extérieur du bureau municipal au 140, rue de l'Église Saint-Samuel.

Les formalités requises par les différentes lois et règlements applicables autres que les modalités de publication restent inchangées.

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation antérieurement de même effet.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-43

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel a des disponibilités budgétaires en 2022 pour renouveler le programme municipal en subvention pour l'achat de couches lavables ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont la volonté d'améliorer leurs objectifs en matière environnementale ;

CONSIDÉRANT la politique familiale municipale dont l'un des objectifs est de promouvoir la qualité de vie des familles par un environnement sain ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est une action que la Municipalité de Saint-Samuel entend réaliser dans son programme de Municipalité amie des enfants ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4(4) et 90 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron, et résolu que la Municipalité de Saint-Samuel :

- Autorise le renouvellement du programme municipal de subvention pour l'achat de couches lavables en 2022 ;
- Autorise aux citoyens de Saint-Samuel, un remboursement de 50% jusqu'à concurrence de 250\$ pour un enfant de moins de douze mois ;
- Précise qu'une demande aux deux ans est admissible ;
- Précise que les pièces justificatives suivantes devront être déposées à même la demande pour que la subvention soit octroyée :
 - o Facture
 - o Preuve de naissance de l'enfant
 - o Preuve de résidence d'un parent
- Précise que les achats devront être réalisés dans la période visée par le programme soit du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;
- Mandate, madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, pour assurer la gestion du programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-44

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININS RÉUTILISABLES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel a des disponibilités budgétaires en 2022 pour renouveler le programme municipal en subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont la volonté d'améliorer leurs objectifs en matière environnementale ;

CONSIDÉRANT la politique familiale municipale dont l'un des objectifs est de promouvoir la qualité de vie des familles par un environnement sain ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4(4) et 90 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu que la Municipalité de Saint-Samuel :

- Autorise le renouvellement du programme municipal de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables en 2022 ;
- Entends par produits d'hygiène féminine réutilisables :
Coupe menstruelle, serviette hygiénique lavable, protège-dessous lavable, culotte menstruelle ou protection lavable pour fuite urinaire.
- Autorise aux citoyens de Saint-Samuel un remboursement de 50% jusqu'à concurrence de 100\$ pour un demandeur.
- Un remboursement aux deux ans peut être accordé par demandeur ;
- Précise que les pièces justificatives suivantes devront être déposées à même la demande pour que la subvention soit octroyée :
 - o Facture
 - o Preuve de résidence
- Précise que les achats devront être réalisés dans la période visée par le programme soit du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;
- Mandate madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, pour assurer la gestion du programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-45

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) PROJET CORRIDOR PIÉTONNIER 3^E RANG OUEST

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé le 2 juillet 2020 une subvention maximale de 21 000\$ à la Municipalité de Saint-Samuel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel a pris connaissance des modalités dudit programme et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément aux exigences et aux cadres normatifs du ministère, dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés et à un coût net admissible de l'ordre de 21 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des travaux effectués a été dûment rempli en date du 13 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel s'engage à transmettre au ministère des Transports du Québec, à sa demande, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme ;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement qui correspond à 80% de l'aide financière maximale prévue a déjà été versé à la Municipalité de Saint-Samuel correspondant au montant de 16 800\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron, il est résolu d'approuver et de déposer le rapport incluant les dépenses relatives à l'exécution des travaux du corridor piétonnier au 3^e Rang Ouest réalisé et aux frais inhérents admissibles et de demander au ministère le versement de la dernière tranche de subvention au montant de 4 200\$ correspondant à 20% de l'aide financière maximale prévue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-46

PROJET VOISINS SOLIDAIRES – ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel manifeste la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car elle veut agir sur l'environnement social en multipliant les occasions de rencontres et de contacts entre les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Samuel manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car elle veut agir sur l'environnement physique en aménageant des milieux conviviaux et propices aux rencontres et interactions entre citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par madame Évelyne Lampron et résolu :

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la municipalité de Saint-Samuel à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-47

NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE PROJET VOISINS SOLIDAIRES – ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'autoriser madame Valérie Nault, responsable des loisirs et de la vie communautaire, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Samuel, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-48

EMBAUCHE POSTE MANŒUVRE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de manœuvre des travaux publics est à combler ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée sur différents canaux d'information ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel a reçu des candidatures pour pourvoir le poste de manœuvre des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a tenu des entrevues auprès des candidats sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des ressources humaines recommandent l'embauche de Gabriel Pelchat ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent la recommandation du comité des ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu d'embaucher monsieur Gabriel Pelchat au poste de manœuvre des travaux publics.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente à intervenir avec monsieur Gabriel Pelchat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-04-49

COMPENSATION POUR HEURES EN INTÉRIM DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT l'article 212.3 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE madame Jessica Després a assuré l'intérim comme directrice générale entre le départ de monsieur Gabriel Pinard et l'arrivée en poste de madame Julie Paris;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'intérim a été de 13 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu d'autoriser une compensation pour les heures en intérim à madame Jessica Després selon l'entente déposée aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-50

ADDENDA CONTRAT ADJOINTE ADMINISTRATIVE – JESSICA DESPRÉS

Il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu d'accepter l'addenda du contrat de madame Jessica Després, adjointe administrative, déposée par madame Julie Paris.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale à signer ledit addenda.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-51

AJUSTEMENT DE SALAIRE RESPONSABLE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'ajuster le salaire de madame Valérie Nault rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 selon l'entente déposée aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-52

FERMETURE DÉFINITIVE PRÊT NUMÉRO 4 – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le prêt numéro 4 a permis de financer la construction du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le prêt numéro 4 arrive à terme en décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le solde en capital est de 9981.88\$;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, atteste qu'il y a des crédits suffisant pour payer le solde en capital et les intérêts ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu de payer le solde en capital et intérêts du prêt numéro 4 et de le fermer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-53

ENTENTE DE SERVICE FORFAITAIRE EN DROIT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel désire souscrire à un service forfaitaire en droit municipal;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette perspective, la Municipalité a demandé une offre de service au cabinet Lavery avocats;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations;
- Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal ou du comité exécutif;
- Avis juridique simple, selon les circonstances et après discussion entre la Municipalité et l'avocat concerné;
- Vérification de règlement sans y apporter de modifications;
- Diffusion d'articles rédigés par notre équipe en droit municipal et accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou par vidéoconférence selon des sujets d'actualité décidés par l'équipe;
- Une rencontre annuelle avec le conseil municipal à la Municipalité d'une durée maximale de deux heures, pouvant être tenue par visioconférence lorsque nécessaire.
- Rencontre d'une durée maximale d'une journée avec les fonctionnaires, le comité exécutif et/ou le conseil municipal pouvant être tenue par visioconférence lorsque nécessaire.

CONSIDÉRANT QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par Grégoire Bergeron et résolu d'accepter l'offre de service juridique d'une somme de 2 200\$ annuellement du cabinet Lavery avocats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-04-54

LEVÉE DE SERVITUDE DE NON-ACCÈS AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une servitude de non-accès est émise par le MTQ en bordure du 3e Rang Ouest devant le lot 5 445 936 ;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude date de plus de 50 ans et qu'elle n'a jamais été utilisée;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est aussi propriétaire du lot 5 665 238 donnant accès à l'intérieur du village de Saint-Samuel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de permis de lotissement pour lotir un terrain en bordure du 3e Rang Ouest afin d'y construire un garage commercial ;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude bloque entièrement l'accès à ce futur lot;

CONSIDÉRANT l'article 997 du Code civil qui mentionne qu'un propriétaire dont le fonds est enclavé peut exiger un passage nécessaire à l'utilisation et à l'exploitation de son fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de non-accès cause un préjudice sérieux à la Municipalité, au propriétaire du lot 5 665 238 ainsi qu'au promoteur du projet de construction d'un garage commercial ;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du projet de doublement des voies de l'autoroute 55 a été confirmé au début des années 1990 par la cession de la voie S/O à Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de raison valable de maintenir les servitudes de non-accès ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des servitudes de non-accès est un frein important au développement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu que la Municipalité de Saint-Samuel autorise madame Julie Paris, directrice générale, à faire parvenir cette résolution du ministère des Transports du Québec et lui demande de faire les démarches nécessaires afin de faire lever la servitude de non-accès sur une portion 46m devant le 3e rang Ouest en bordure du lot 5 445 936.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-55

DEMANDE DE PASSAGE D'UNE CONDUITE SOUS UNE PARTIE DU 2^E RANG OUEST SITUÉE ENTRE LES LOTS 5 446 789 ET 5 445 988

CONSIDÉRANT QUE ferme Bergeroy S.E.N.C. souhaite installer une conduite de refoulement de type PEHD DR-17 IPS 200 mm Ø sur une longueur de ± 200 ml pour un système d'épandage;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite passera sous le 2^e Rang Ouest appartenant à la Municipalité de Saint-Samuel, et ce entre les lots 5 446 789 et 5 445 988, appartenant à ferme Bergeroy S.E.N.C. ;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Bergeroy SENC doit absolument passer sous le 2^e Rang Ouest pour atteindre ses terres situées au nord du 2^e Rang Ouest avec son système d'épandage qui passe sur le lot 5 445 988 afin d'atteindre le lot 5 446 789 ;

CONSIDÉRANT QUE, après vérification, aucune autorisation n'est nécessaire auprès de la CPTAQ et du MELCC. ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur responsable des travaux, soit Les Entreprises Delorme, a déposé des plans démontrant la méthode de forage utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la conduite se fera par forage directionnel, ce qui permet d'installer la conduite sans tranchée;

CONSIDÉRANT QUE la technique consiste à effectuer le forage à l'aide d'une machine spécialisée avec laquelle des tiges d'acier sont poussées, interrelié entre-elle, dans le sol d'un puits de départ (d'un côté de la route) jusqu'à un autre puits situé de l'autre côté de l'obstacle (de la route);

CONSIDÉRANT QUE par la suite, la conduite est insérée par traction, en tirant la conduite avec les tiges préalablement utilisées;

CONSIDÉRANT QUE la durée des travaux pour l'installation de la conduite sera de 1 à 2 jours et que les travaux effectués n'affecteront en aucun cas la circulation du 2^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e Rang Ouest ne sera en aucun cas affecté par les travaux de forage.

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation est conditionnelle à ce que la ferme Bergeroy S.E.N.C. signe une entente déchargeant la Municipalité de Saint-Samuel de toutes responsabilités occasionnées par les modifications dues aux travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation est conditionnelle à ce que les propriétaires actuels et suivants des lots touchés s'engagent à être les seules responsables et à dégager la Municipalité de Saint-Samuel de même que ses employés, membres du conseil de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des travaux autorisés par cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation est conditionnelle à ce que les propriétaires actuelles et suivants demeurent responsables de tout bris occasionné desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'autoriser le passage d'une conduite de refoulement de type PEHD DR-17 IPS 200 mm Ø sur une longueur de ± 200 ml pour un système d'épandage sous le 2^e Rang Ouest, appartenant à la municipalité de Saint-Samuel, situé entre les lots 5 446 789 et 5 445 988, appartenant à ferme Bergeroy S.E.N.C. ;

Il est également résolu que cette autorisation soit conditionnelle à la signature d'une entente entre les représentants de la Ferme Bergeroy et la Municipalité tel que mentionné par cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-56

BANQUE D'HEURES - INFOTECH

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures du contrat de service Infotech est écoulee ;

CONSIDÉRANT QUE les prix sont disponibles en deux quantités, soit :

- Banque de 14 heures au coût de mille cent vingt dollars (1120.00 \$), taxes en sus ;
- Banque de 24 heures au coût de mille neuf cent soixante dollars (1960.00\$), taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service est illimité ; c'est-à-dire, aucune date d'échéance pour l'épuisement des heures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale à signer l'entente pour une banque de 26 heures au coût de 1960.00\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-57

DEMANDE DE RÉVISION DE TAXES DE SERVICE POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES-MATRICULE 0605 57 3453

CONDISÉRANT QU'une demande de madame Marthe Leblanc, propriétaire du matricule 0605 57 3453, a été déposée aux membres du conseil pour une révision de sa taxe spéciale des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT l'article 4 du Règlement 2021-332 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2022 et les conditions de perception ;

CONSIDÉRANT QUE la codification de l'usage au matricule 0605 57 3453 concernant lors de la taxation 2022 est pour une résidence ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marthe Leblanc a fait une demande auprès du service d'évaluation de la MRC d'Arthabaska pour modifier la codification de l'usage du bâtiment au matricule 0605 57 3453 et que la demande a été approuvée et que l'usage a été modifié pour un usage de chalet ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale à créditer la taxe spéciale des matières résiduelles au montant de 224.40\$ pour un usage résidentiel et facturer 112.20\$ pour un usage de chalet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-04-58

DEMANDE DE CORRECTION POUR DÉFICIENCE CORRIDOR PIÉTONNIER 3^E RANG OUEST

CONSIDÉRANT QUE des déficiences considérables ont été constatées sur le 3^e Rang Ouest en bordure du corridor piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été faite le 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation définitive reste à venir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Evelyne Lampron, appuyée par monsieur Patrick Mathis, il est résolu de mandater madame Julie Paris, directrice générale, à faire le nécessaire pour corriger les déficiences.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS AD HOC

Aucun rapport des comités ad hoc pour le mois d'avril 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'a été posée.

2022-04-59

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Marie-France Plante de lever de la séance à 20h30. La séance est close.

« Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Martin Tourigny
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière